



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° 21 U 01

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PERMIS D'AMÉNAGER DE L'ANCIENNE PAPÈTERIE DES GAVES SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le Maire de la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne :

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1, L. 123-2-1°), L 123-3, L. 123-19, R. 123-5,

Vu le permis d'aménager n°PA20X3002, déposé par la Communauté de communes de Lacq-Orthez le 10 juillet 2020,

Considérant que ce permis d'aménager est soumis à évaluation environnementale et nécessite de faire l'objet d'une évaluation environnementale,

Vu la décision n° E21000002/64 en date du 19 janvier 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désignant Madame Virginie ALLEZARD, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté le commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur le projet de permis d'aménager du site ancienne papèterie des Gaves.

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Le projet de permis d'aménager est déposé par la Communauté de communes de Lacq-Orthez, sise Rond-point des Chênes, BP73, 64150 MOURENX, assistée en maîtrise d'ouvrage par le bureau d'études SEPA, auprès desquels toute information peut être sollicitée.

Le dossier précisant l'aménagement du site de l'ancienne papèterie des Gaves a été réalisé par Thal.archi, OCTE, ETEN Environnement et A. PINSON, Paysagiste.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est notamment constitué des éléments suivants :

- le permis d'aménager
- l'évaluation environnementale du projet et son résumé non technique,
- des pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative du projet permis d'aménager,
- l'avis de l'autorité environnementale.

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de permis d'aménager du site de l'ancienne papèterie des Gaves est soumis à évaluation

environnementale. Le dossier a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 8 janvier 2021.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, Madame Virginie ALLEZARD, a été désignée comme commissaire enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 19 janvier 2021.

Article 6 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique se trouve au service urbanisme de la Commune d'Orthez-Sainte-Suzanne sis 10 bis avenue Francis Jammes 64300 ORTHEZ.

Article 7 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du jeudi 11 février 2021 à 14 h00 jusqu'au lundi 15 mars 2021 à 12h inclus, pour une durée de 32 jours consécutifs.

Article 8 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et avoir accès au registre d'enquête

- Consultation du dossier d'enquête publique

La version papier du dossier d'enquête publique sera consultable au service urbanisme de la Mairie d'Orthez-Sainte-Suzanne sise 10 bis avenue Francis Jammes 64300 ORTHEZ, durant ses heures d'ouverture les lundi et mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ; le mercredi de 8h30 à 12h30, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, et à des fins d'organisation permettant de garantir les gestes barrières et la distanciation, toute personne souhaitant consulter le dossier papier est invitée à prendre préalablement rendez-vous auprès du secrétariat du service urbanisme (05.59.69.78.19) afin notamment de s'assurer de l'ouverture effective des locaux sur les créneaux susvisés et garantir la présence concomitante d'un nombre limité de personnes dans la pièce dédiée à la consultation du dossier. L'usage du matériel d'écriture personnel est encouragé, et le port du masque obligatoire.

La version numérique du dossier d'enquête publique sera en tout état de cause consultable sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la Mairie d'Orthez-Sainte-Suzanne (www.mairie-orthez.fr) accessibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie, au service urbanisme, sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat du service urbanisme (05.59.69.78.19).

- Accès au registre d'enquête publique

Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête publique, un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition au service urbanisme durant toute sa durée aux heures d'ouverture du service urbanisme les lundi et mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ; le mercredi de 8h30 à 12h30, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, et à des fins d'organisation permettant de garantir les gestes barrières et la distanciation, toute personne souhaitant écrire dans le registre papier est invitée à prendre préalablement rendez-vous auprès du secrétariat du service urbanisme (05.59.69.78.19) afin notamment de s'assurer de l'ouverture effective des locaux sur les créneaux susvisés et garantir la présence concomitante d'un nombre limité de personnes dans la pièce dédiée à la consultation du dossier. L'usage du matériel d'écriture personnel est encouragé, et le port du masque obligatoire.

Les observations pourront être :

- Directement consignées sur le registre d'enquête publique,

mais également :

- adressées par écrit au commissaire-enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : Commune d'Orthez-Sainte-Suzanne sise 1 Place d'Armes, BP 119, 64301 Orthez cedex,

- transmises par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-orthez.fr

Les observations reçues après le 15 mars 2021, 12H00 ne pourront pas être prises en compte par le commissaire-enquêteur.

Durant la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête sera régulièrement complété par les observations émises par voie postale ou électronique et consultable de façon dématérialisée sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la Mairie d'Orthez-Sainte-Suzanne (www.mairie-orthez.fr).

Article 9 : Lieux, jours et heures des permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public au service urbanisme de la commune, 10 bis avenue Francis Jammes 64300 ORTHEZ, les :

- Jeudi 11 février 2021 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 26 février 2021 de 14h00 à 17h00
- Lundi 15 mars 2021 de 9h00 à 12h00

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19 et à des fins d'organisation permettant de garantir les gestes barrières et la distanciation, la réception du public durant les permanences du commissaire-enquêteur se fera préférentiellement sur rendez-vous pris auprès du secrétariat du service urbanisme (05.59.69.78.19), afin notamment de garantir la présence concomitante d'un nombre limité de personnes en situation d'attente dans une même pièce. L'usage de matériel d'écriture personnel est encouragé, et le port du masque obligatoire.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Un affichage de cet avis, notamment à la mairie, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée.

L'avis sera également mis en ligne sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la Mairie d'Orthez-Sainte-Suzanne (www.mairie-orthez.fr).

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette rencontre pourra se faire par visioconférence en fonction de la situation sanitaire liée à la COVID.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Le rapport rendu par le commissaire-enquêteur comportera des conclusions motivées pour le projet soumis à enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Article 12 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au service urbanisme de la Mairie d'Orthez-Sainte-Suzanne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la Mairie d'Orthez-Sainte-Suzanne (www.mairie-orthez.fr).

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le permis d'aménager pourra être délivré par le Maire d'Orthez-Sainte-Suzanne éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire-enquêteur.

Fait à ORTHEZ,
Le 20 janvier 2021

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

